

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Communiqué

- Assemblée générale du 22 décembre 2010 -

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse était réuni en Assemblée générale mercredi 22 décembre 2010.

A cette occasion, en application des articles 15 et 16 de la loi du 2 avril 1947, le Secrétariat permanent du Conseil Supérieur a présenté son rapport annuel sur le contrôle de la comptabilité et de la documentation financière des sociétés coopératives de messageries de presse. A la suite de cette intervention portant sur les comptes de l'exercice 2009 et au vu de l'économie de l'ensemble des acteurs du système de distribution de la presse à fin 2010, le Président du Conseil Supérieur, Jean-Pierre ROGER, a présenté à l'Assemblée générale le message solennel suivant renouvelant l'alerte lancée par le Conseil Supérieur en décembre 2009 :

"Le rapport présenté par le Secrétariat permanent sur les comptes 2009 des sociétés de messageries de presse et la documentation très détaillée qui vous a été remise dans le cadre de la mission dévolue au Conseil Supérieur des Messageries de Presse par la loi du 2 avril 1947 sont sans surprise. Ces éléments retracent la situation très dégradée des sociétés de messageries, qui avait conduit le Conseil Supérieur quelques jours avant notre Assemblée Générale de décembre 2009 à alerter les pouvoirs publics.

Si le Conseil Supérieur avait été en mesure de lancer cette alerte, c'est parce qu'au dernier trimestre 2008, nous avons anticipé les difficultés et invité les sociétés de messageries à informer votre Conseil sur les éléments prévisionnels de suivi de leur activité. Nous avons naturellement poursuivi cette démarche en 2010 comme en 2009, le Secrétariat permanent vous en a informés.

Un an après qu'en est il ?

Notre système de distribution, confronté à une baisse d'activité accélérée et à des difficultés structurelles, doit aujourd'hui plus que jamais, hâter ses réformes.

L'année 2010 a été marquée par un important mouvement de réforme chez PRESSTALIS et Transports-Presse. Il nous faut pour cela saluer les efforts entrepris par toutes les parties prenantes, les éditeurs et leurs sociétés coopératives, le Groupe Lagardère et les Pouvoirs publics, notamment à travers le soutien apporté à la distribution des quotidiens. De même le Conseil Supérieur salue les dispositions prises par les éditeurs à travers leurs sociétés coopératives, conformément à l'appel qu'il avait lancé en ce sens, afin de renforcer les fonds propres des trois sociétés de messageries de presse. Il nous faut cependant souligner que, dans un marché sensiblement baissier, au surplus marqué par une concurrence importante, PRESSTALIS voit en partie ses efforts considérables de réforme remis en cause et que les MLP, malgré des gains de parts de marchés très importants, n'en confortent pas pour autant leur résultat d'exploitation. Le niveau 1 de la distribution doit donc impérativement restaurer ses marges d'exploitation et poursuivre ses efforts de réduction des coûts.

Le niveau 2 de la distribution a été évoqué par le Secrétariat permanent, à travers les filiales des sociétés de messageries de presse qui y opèrent. Là aussi, nous sommes confrontés à une situation économique préoccupante, que traduisent pour partie les comptes des messageries de presse et sur laquelle votre Conseil a également alerté.

Votre Conseil a aussi mis en place des procédures de suivi et d'urgence propres au niveau 2, visant à garantir aux éditeurs la continuité territoriale de la distribution de leurs titres attendue par les lecteurs. Nous relevons aussi que, si la nécessité de cette continuité territoriale est reconnue de tous, elle peut néanmoins, dans certains cas, faire peser sur les acteurs du système de distribution des contraintes allant au-delà des capacités de la seule profession.

Ces dernières semaines, nous avons dû déplorer la défaillance d'un dépositaire de presse, désormais engagé dans une procédure collective. Nous avons aussi constaté de très nombreux retards de règlement des sommes dues aux éditeurs par leurs mandataires dépositaires de presse.

Ceci, malgré un effort important des éditeurs dont ces derniers ont bénéficié au 2^{ème} semestre 2010, à travers une contribution transport exceptionnelle et transitoire, représentant un point d'activité. Il nous paraît opportun à ce propos de rappeler que votre Conseil est intervenu en octobre 2010 auprès des messageries de presse et des dépositaires de presse pour souligner que la bonne diffusion des titres que leur confient les éditeurs dans le cadre du mandat oblige à une régularité quotidienne de la livraison des points de vente. La contribution transport exceptionnelle et transitoire, reconduite dernièrement par les sociétés coopératives, prendra fin au 30 juin 2011. D'ici là, la question de l'évolution de la rémunération des dépositaires devra être tranchée.

Je vous rappelle que cette question est aujourd'hui étudiée par le Conseil Supérieur, qui a missionné le cabinet RICOL LASTEYRIE, dans la perspective d'y introduire une part d'unités d'œuvre. Pour permettre à un large échange interprofessionnel de se développer en toute transparence conformément à notre règlement intérieur, je saisirai la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles dans les tous premiers jours de janvier. Celle-ci devra présenter ses propositions avant l'été, afin que votre Assemblée générale en soit saisie.

Je relève que, dans ce contexte, la mise en œuvre du Schéma directeur du réseau de niveau 2 entériné par votre Assemblée générale en novembre 2009, ne s'est traduit que par une quinzaine d'opérations entérinées par la Commission du Réseau durant sa première année d'exercice. Cela est naturellement insuffisant au regard de l'urgence d'une réforme qui prévoit une cinquantaine de regroupements et la mise en place de 20 plateformes logistiques. Je relève également que les regroupements proposés l'ont été essentiellement à l'initiative des sociétés de messageries de presse, à travers leurs filiales de niveau 2. Il est pourtant essentiel que les dépositaires de presse indépendants s'engagent aussi résolument dans cette indispensable réforme structurelle du niveau 2, sans laquelle la pérennité de leur activité ne saurait être assurée par les éditeurs.

Pour faciliter le financement des nécessaires opérations de regroupement des dépositaires de presse auprès des institutions bancaires, j'ai signé cette semaine avec le Président d'OSEO, François DROUIN, une convention qui lie le Conseil Supérieur à cet établissement public partenaire du financement des Petites et Moyennes Entreprises.

Enfin, l'objectif de consolidation et de développement du niveau 3 de la distribution doit rester une forte priorité, alors que la fragilité du réseau de vente se traduit chaque jour par de nouvelles fermetures que des créations en nombre insuffisant, souvent de points de vente au potentiel plus limité, ne pallient pas. Le Conseil Supérieur s'est récemment et particulièrement inquiété de la situation des diffuseurs parisiens confrontés aux perturbations de la distribution liées au conflit social né de la réorganisation de la filiale de distribution parisienne de PRESSTALIS.

Votre Assemblée générale a, en novembre dernier, adopté une norme professionnelle porteuse d'une réforme technique importante tant pour les éditeurs que pour les diffuseurs de presse. Celle-ci, qui repose sur le volontariat des marchands, doit être appliquée rapidement par les acteurs, elle participera à donner une nouvelle et indispensable attractivité au métier de marchand de presse, à dynamiser le réseau de vente et à rendre plus efficiente l'exposition des titres aux lecteurs.

Le Conseil Supérieur souligne qu'il convient de conduire l'ensemble de nos réformes sans jamais oublier la nécessaire redéfinition de la chaîne de valeur au sein de notre système de distribution, qui a pour particularité accusée d'être insuffisamment tournée vers ses vendeurs.

Comme vous le constatez, le message d'alerte lancé en 2009 par votre Conseil reste d'actualité. Il concerne tous les acteurs de notre système de distribution, qui doivent, en responsabilité, conduire et mener à bien les réformes structurantes indispensables à la pérennité de notre système de distribution. Dans ce souci, j'entends donner à ce message d'alerte lancé par le Conseil Supérieur la plus large publicité."

Commission du Réseau

L'Assemblée générale a adopté une modification des règles de composition de la Commission du Réseau (article 9.2 du règlement intérieur du Conseil Supérieur). Ce projet avait été confirmé par le Président à l'occasion de la présentation de son rapport moral, le 10 juin 2010. La nouvelle règle de composition prend en compte la réforme engagée fin 2010 par les Coopératives associées à PRESSTALIS et à Transports-Presse, elle permettra également de prendre en compte les évolutions les plus récemment constatées sur l'activité des Coopératives. Rappelons que la liste des treize membres de la Commission du Réseau est établie par le Président du Conseil Supérieur, avec l'accord du Bureau et après consultation des conseils d'administration des Coopératives. Le Président soumet cette liste à l'approbation de l'Assemblée générale du Conseil Supérieur. Les membres de la Commission du Réseau sont choisis pour leur expertise, parmi les éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse. Selon la nouvelle règle, la consultation des Coopératives s'organise en tenant compte des principes suivants :

- a) Les Coopératives regroupant exclusivement des éditeurs de quotidiens ou une majorité de membres éditeurs de quotidiens disposent de trois représentants. Le nombre des représentants de chacune d'elle est déterminé en tenant compte de son chiffre d'affaires ;
- b) Les Coopératives regroupant exclusivement des éditeurs de publications ou ayant une majorité de membres éditeurs de publications disposent de dix représentants. Le nombre des représentants de chacune d'elle est déterminé en tenant compte de son chiffre d'affaires.

Cette modification des règles de composition de la Commission du Réseau prendra effet à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale du Conseil Supérieur, appelée à approuver la liste des membres de la Commission du Réseau.

L'Assemblée générale a approuvé les désignations de Philippe ABREU, en qualité de Président de la Commission du Réseau et de Bertrand HOULE, en qualité de Vice-président de la Commission.

Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles

Concernant la présidence de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat de Pascal CHAUVIN, Magistrat, Président de Chambre à la Cour d'appel de Paris. L'Assemblée générale a également désigné, sur proposition du Président, en accord avec le Bureau, Christophe VEYRIN FORRER en qualité de membre de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles. Ce dernier siègera en remplacement de Marc FEUILLEE.

Paris, le 3 janvier 2011